LA LETTRE DE LA MCSA

N°62
MARS 2015

MAISON DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA SOLIDARITÉ ASSOCIATIVE

GUIDE 2015-2016 DES ASSOCIATIONS

Faites-vous connaître !



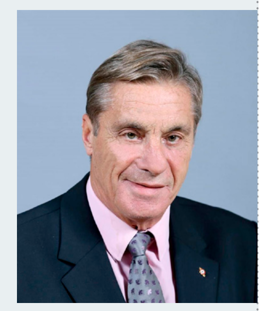


Édito



Karl Olive

Maire de Poissy
Conseiller général des Yvelines
Président de l'intercommunalité
Poissy Achères Conflans



Michel Prost

Conseiller municipal
délégué aux associations

Poursuivre le contrat gagnant-gagnant

Lors du vote du budget 2015, la Ville de Poissy a rappelé son attachement indéfectible à la vie associative en maintenant à plus de trois millions d'euros le montant global de ses subventions. Dans un contexte de plus en plus contraint financièrement, cette décision montre la volonté de la municipalité de maintenir à un haut niveau l'aide aux associations qui contribuent au dynamisme de notre chère cité.

Un tissu associatif qui profite cette année d'une meilleure répartition des subventions grâce au contrat gagnant-gagnant, un engagement de campagne que nous avons instauré lors de notre arrivée il y a tout juste un an.

Le nombre de licenciés, la transmission des valeurs éducatives, la capacité à trouver des partenaires autres que la Ville et l'implication lors des diverses manifestations sont désormais les principaux critères d'attribution.

Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, la baisse des subventions à l'AS Poissy football, qui s'est tournée vers les mécènes, a permis de verser plus à des associations sportives qui ont progressé, ont augmenté leur nombre d'adhérents ou qui ont créé de nouvelles sections. Cette baisse a également permis de maintenir le montant des subventions aux autres familles associatives et de répondre favorablement à des premières demandes.

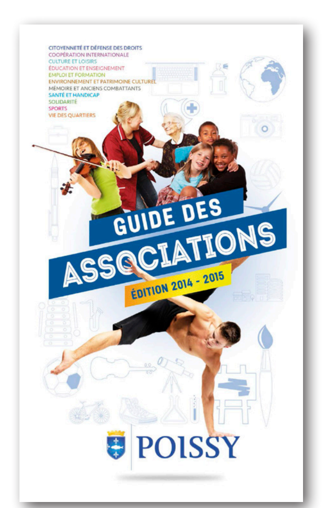
TOUS GAGNANTS !

du côté de la MCSA

LA MCSA SERA OUVERTE LES SAMEDIS 7 ET 21 MARS DE 10H À 12H30 ET DE 13H30 À 17H.

GUIDE DES ASSOCIATIONS ÉDITION 2015-2016

Faites-vous connaître !



Le guide des associations permet de montrer, s'il en était besoin, aux Pisciacaises et Pisciacais la diversité, la qualité et la formidable vitalité de notre vie associative. L'an passé, cet annuaire a répertorié 194 associations pisciacaises dont 21 nouvelles ; il a été distribué dans toutes les boites à lettres de la ville. Toute l'année, il est téléchargeable ou consultable sur le site de la ville ; pour celles et ceux qui préfèrent une version papier, il est disponible dans différents services de la ville (MCSA, accueil de la Mairie, etc.).

Si vous souhaitez que votre association y figure, vous avez jusqu'au 20 mars inclus pour vous inscrire.

L'inscription est réservée uniquement aux associations ayant leur siège social ou une activité sur Poissy. Pour vous inscrire, il vous suffit de remplir le formulaire que nous vous avons envoyé par mail et de fournir les justificatifs nécessaires auprès de la MCSA.

Justificatifs à fournir (sauf pour les associations ayant déposé un dossier de demande de subvention car elles ont déjà fourni ces documents) :

- statuts de l'association,
- liste des membres du Bureau,
- PV de la dernière assemblée générale,
- récépissé de déclaration en préfecture,
- parution au J. O.

Vous pouvez retirer aussi les fiches d'inscription à l'accueil de la MCSA ou les télécharger sur le site : www.ville-poissy.fr (menu « loisirs » rubrique « vie associative »).

Pour tous renseignements :
mcsa@ville-poissy.fr ou 01 30 06 34 64

LES RENDEZ-VOUS DE LA MCSA EN MARS 2015

Formation informatique : « Déterminer le montant de l'adhésion (mise en place d'une matrice Excel) », le jeudi 26 mars 2015 de 9h15 à 17h15 au Centre social André-Malraux (25, avenue du Mal-Lyautey).

Petit déj'associatif : « Valorisation de la communication des associations (mise en page de flyers, etc.) », en collaboration avec le service communication de la ville, le mercredi 25 mars 2015 de 9h30 à 11h30 dans les locaux de la MCSA.

Renseignements et inscriptions :
MCSA. Tél. 01 30 06 34 64

les appels à projets



ÉDUCATION POUR TOUS

Le Fonds Maif pour l'éducation

L'objectif de cette opération est de faire émerger du terrain les initiatives de ceux qui œuvrent au quotidien pour l'accès à l'éducation pour tous et de récompenser des actions innovantes et originales au sens large dans une optique sociale, éducative, culturelle, solidaire et citoyenne. Ces actions doivent concerner prioritairement un public défavorisé du fait par exemple d'un handicap ou d'une situation sociale difficile.

L'appel à projets est ouvert à tout groupe de personnes ayant son siège en France métropolitaine ou dans les DOM-TOM et constitué en association régie par la loi du 1er juillet 1901 ou tout autre organisme exerçant une activité d'intérêt général visée aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts. Les organismes participants doivent également être éligibles à recevoir des dons au titre du régime de mécénat et être habilités à émettre le formulaire CERFA 11580*03 « Dons aux œuvres ».

Cette édition se déroule en deux étapes distinctes et complémentaires :

▪ L'étape régionale : pour chaque région, un jury identifiera la candidature répondant au mieux aux conditions fixées par le Fonds MAIF pour l'Education. Au total, 29 lauréats régionaux seront ainsi récompensés, chacun recevant une dotation de 1 500 €.

▪ L'étape nationale : à l'issue de l'étape régionale, les 29 projets primés seront présentés à un jury national pour l'attribution de 3 prix. Les dotations seront de 5 000 € pour le 1er prix «Edmond Proust», 3 000 € pour le 2e et 2 000 € pour le 3e.

Clôture de l'appel à projet : 31 mars 2015

Plus d'infos rendez-vous sur le site :
http://www.fondsmaifpourleducation.fr



Une association peut-elle financer une prestation de service à un auto-entrepreneur sachant que le chef d'entreprise est le Président de ladite association ?

Non. La gestion désintéressée de l'association est remise en cause et la relation commerciale entre l'entreprise et l'association est un couplage des plus délicat.

D'une part, la gestion désintéressée est remise en cause puisque le chef d'entreprise « décroche » un client dont il est lui-même le dirigeant de droit.

D'autre part, l'auto-entrepreneur étant lui-même membre, de droit ou de fait, de la direction de l'association, la relation commerciale ne se prémunit pas d'être redevable des impôts commerciaux. En conclusion, cette situation de gouvernance et de fonctionnement, au regard de l'URSSAF ou d'un tribunal peut convertir le contrat de collaboration en CDI et l'association risque de perdre sa personnalité morale, requalifiant l'association en société de fait déclenchant ainsi des conséquences financières et juridiques dès plus importantes.

Pour en savoir plus :
▪ La lettre de la MCSA N° 53 de mars 2014 « L'auto-entrepreneur dans une association » ;
▪ Juris associations n° 512 du 1er février 2015 « A comme Auto-entrepreneur ».

Nous vous rappelons que pour aller plus loin dans vos questionnements, vous pouvez poser vos questions par mail à l'adresse mcsa@ville-poissy.fr, contacter le chargé de mission du point d'appui aux ressources et initiatives au 01 30 06 34 64 ou emprunter des livres dans le fonds documentaire mis à votre disposition à la MCSA (voir lettre de la MCSA N° 59 de décembre 2014). N'hésitez pas à nous solliciter !

CINÉ MARDI

MARDI 10 MARS 2015
À 20H30 AU CINÉMA DE POISSY



WE NEED TO TALK ABOUT KEVIN

Un film britannico-américain de Lynne Ramsey d'après un roman de Lionel Shriver (2011). Avec Tilda Swinton, John C. Reilly, Ezra Miller.

DURÉE 1H50.
ENTRÉE GRATUITE

Synopsis : Eva a mis sa vie professionnelle et ses ambitions personnelles entre parenthèses pour donner naissance à Kevin. La communication entre mère et fils s'avère d'emblée très compliquée. À l'aube de ses 16 ans, il commet l'irréparable. Eva s'interroge alors sur sa responsabilité. En se remémorant les étapes de sa vie avant et avec Kevin, elle tente de comprendre ce qu'elle aurait pu ou peut-être dû faire.

▪ Thème : Journée internationale des droits de la femme.
▪ Thématique : la relation mère enfant à la fois conflictuelle et passionnée.
▪ Association : Froggies.
▪ Intervenantes : Christine FORGET, assistante sociale ; Agnès GUITARD, infirmière et Céline TARRIEU, psychologue, toutes deux exerçant au Centre clinique de Psychothérapie au CHI de Poissy.

les actus juridiques sociales et fiscales



CIRCULAIRE MINISTERIELLE

Mobilisation des associations pour la citoyenneté

Suite aux attentats de ce début d'année, Patrick Kanner, Ministre de la Ville de la Jeunesse et des Sports, et Myriam El Khomri, Secrétaire d'État chargée de la Politique de la Ville, ont adressé aux Préfets une circulaire relative à la mobilisation des associations pour la citoyenneté.
Le Ministre rappelle dans ce courrier que l'un des rôles du Gouvernement est de «contribuer au resserrement du lien social», pour ce faire il demande aux Préfets de réunir sur leur département, adultes relais, acteurs associatifs de l'éducation populaire, de la politique de la ville ou encore de la lutte contre le racisme.
Les objectifs sont de créer un espace de dialogue avec les associations situées au plus près du terrain afin de prévenir les phénomènes de radicalisation ; de faire remonter les bonnes pratiques en matière de promotion du mieux vivre ensemble et de lutter contre les risques d'amalgame et de stigmatisation encourus par les habitants de quartiers prioritaires.

Consultez la circulaire du 15/01/15 : http://iurl.no/0eisf

URSSAF

Dématérialisation de la DPAE (Déclaration préalable à l'embauche)

Depuis le 7 février 2015, l'Urssaf n'adresse plus d'accusés de réception de DPAE "papier" aux employeurs qui transmettent leurs déclarations préalables à l'embauche par voie postale ou par télécopie. C'est pourquoi, afin d'obtenir à nouveau vos accusés de réception, l'URSSAF vous conseille d'effectuer vos DPAE en ligne et de vous abonner aux services en ligne et notamment à la "DPAE Service plus" depuis net-entreprises.fr.

Pour en savoir plus : www.urssaf.fr/
Pour consulter le Mode d'emploi des services en ligne de l'URSSAF : http://iurl.no/073je

Pratique...

R&S (RECHERCHES ET SOLIDARITÉS) publie la 8e édition de son étude **« Les associations face à la conjoncture »** consacrée à l'évolution trimestrielle des créations d'association et de l'emploi associatif (qui concerne 1 salarié privé sur 10). Elle présente aussi les résultats, sous la forme d'un baromètre détaillé, de l'enquête semestrielle auprès des dirigeants associatifs (panel représentatif de 1 375 responsables interrogés entre le 2 et le 19 décembre 2014).
Il ressort de cette étude que :
- le premier employeur du secteur associatif, le domaine sanitaire et social (+ d'un million de salariés, 57% de la masse salariale totale) est en progression. Sur un an, l'emploi dans les structures médico-sociales a augmenté de 1,7%, par contre il continue à régresser dans l'aide à domicile (- 2,5%) ;
- le secteur du sport est aussi en progression (+ de 5% sur un an) ;
- les activités culturelles, quant à elles, continuent de perdre des emplois.

Pour télécharger l'étude : http://iurl.no/934aw

LE PÔLE NATIONAL DE RESSOURCES « SPORT, ÉDUCATION, MIXITÉS, CITOYENNETÉ » a mis en ligne deux guides méthodologiques :
- « Métiers du sport et de l'animation : prévenir les conduites sexistes » : l'objectif de ce premier guide est de sensibiliser le public à la lutte contre les conduites sexistes en agissant sur les acteurs-clé du système (éducateur, animateur, formateur et dirigeant) ;
- « Prévention du racisme et de l'antisémitisme dans les formations aux métiers du sport et de l'animation» : le but de ce second guide est de soutenir et renforcer la sensibilisation mais aussi la formation des animateurs et cadres intervenants dans les accueils collectifs de mineurs (ACM) et les clubs sportifs ».

Pour télécharger ces guides : http://iurl.no/ia7nu et http://iurl.no/77832

FORMATION

Compte personnel de formation

Nouvelle modalité d'accès à la formation créée par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, le Compte Personnel de Formation (CPF) a pour ambition d'accroître le niveau de qualification de chacun et de sécuriser le parcours professionnel. Mis en place depuis le 5 janvier 2015, ce nouveau dispositif permettra à toutes les personnes engagées dans la vie active, indépendamment du statut (salariés du privé ; personnes sans emploi, inscrites ou non à Pôle emploi ; jeunes sortis du système scolaire obligatoire, en recherche d'emploi), d'ouvrir un compte personnel de formation depuis le site : www.moncompteformation.gouv.fr et d'y enregistrer les heures de formations acquises au titre de droit individuel à la formation (DIF). Dans cet espace qui vous est dédié sur ce compte personnel, vous trouverez une présentation détaillée du compte personnel de formation, de son fonctionnement ainsi que de la documentation utile, et les réponses aux questions les plus fréquentes.
Pour le salarié, le solde du DIF au 31/12/2014 est communiqué pour son (ses) employeur(s) sous la forme d'une attestation ou inscrit sur le bulletin de salaire du mois de janvier 2015.

Pour en savoir plus :
- Le texte de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale
- Le décret n°2014-1120 du 2 octobre 2014 relatif aux modalités d'alimentation et de mobilisation du CPF



ASSOCIATION, PENSEZ AU RESPECT DU DROIT A L'IMAGE !

QUE CE SOIT POUR FAIRE DÉCOUVRIR SES DIVERSES ACTIVITÉS OU BIEN ANNONCER SES MANIFESTATIONS, L'ASSOCIATION UTILISE PARFOIS DES IMAGES (PHOTO OU VIDÉO) OÙ PEUVENT APPARAÎTRE SOIT SES MEMBRES, SES SALARIÉS, SES BÉNÉVOLES, SOIT DES USAGERS.

Il existe un « droit à l'image » issu du droit à la vie privée (article 9 du Code civil), qui s'applique quel que soit le support de communication (internet, tract, affiche, journal, vidéo, site web etc.) que l'association utilise. Son principe est énoncé par les tribunaux dans les termes suivants : « *Toute personne a sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui lui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale* ». - CA. Paris, 1re ch., 23 mai 95 (D.96, som.com 75, obs. Hassler).
Soyez donc très prudents dans l'utilisation que vous faites des photos prises lors de vos évènements associatifs.

Si vous souhaitez diffuser des photos, voici quelques conseils :

Puisque vous devez impérativement obtenir l'autorisation de la personne représentée, **prévoyez dès l'adhésion d'un nouveau membre dans votre association une clause écrite l'informant de l'utilisation possible de photographies** dans votre journal associatif, sur votre site internet, etc. Concernant les membres qui n'ont pas signé cette clause, vous devez impérativement demander une autorisation (modèles ci-dessous) lors de chaque évènement que votre association organisera.
Vous serez ainsi prémuni contre tout risque de litige.

Personnes mineures

Toute publication de l'image d'un enfant mineur ou d'un incapable majeur, suppose une autorisation de son représentant légal (il n'y a pas d'exception possible que ce soit pour le journal ou l'intranet de l'école). Vous devez penser à faire signer une autorisation lors de l'inscription des mineurs à vos activités.

Si la photo a été réalisée par un photographe, vous devez aussi, en respect du droit d'auteur, obtenir l'autorisation de celui-ci. À défaut, il pourrait vous poursuivre pour contrefaçon.
Si vous souhaitez utiliser ou reproduire une image dont vous n'êtes pas l'auteur, vous devez préalablement obtenir l'autorisation de son auteur ou de leurs ayants droit, voire acheter un droit de diffusion (article L.112-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle). Ce droit de diffusion se fait par contrat qui mentionne toutes les conditions de diffusion. Vous devez généralement faire figurer à côté de l'image, le « crédit photo » mentionnant le nom de l'auteur ou du propriétaire de l'image.

Le cadre juridique touchant l'image est complexe, car il fait intervenir plusieurs corpus juridiques : droit pénal, droit civil, droit de la propriété intellectuelle, droit administratif, nous vous conseillons de vous renseigner auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Information et des Libertés).

Un peu d'histoire : comment est née la CNIL ?

La révélation par la presse, dans les années 70, d'un projet gouvernemental tendant à identifier chaque citoyen par un numéro et d'interconnecter, via ce numéro, tous les fichiers de l'administration créa une vive émotion dans l'opinion publique. Ce projet connu sous le nom de SAFARI, soulignait les dangers de certaines utilisations de l'informatique et faisait craindre un fichage général de la population. Cette inquiétude a conduit le gouvernement à créer une commission afin qu'elle propose des mesures garantissant que le développement de l'informatique se réalise dans le respect de la vie privée, des libertés individuelles et des libertés publiques.

Cette « Commission Informatique et Libertés » proposa, après de larges consultations et débats, de créer une autorité indépendante. C'est ce que fit la loi du 6 janvier 1978 en instituant la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Pour en savoir plus sur la loi :
Loi n°78-17du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004 qui a transposé en France une directive européenne n° 95/46/CE du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes à l'égard des données à caractère personnel et qui a accru les pouvoirs de la CNIL.
Pour en savoir plus sur la CNIL: www.cnil.fr



Recours et sanctions :

Sanctions pénales

La victime du non-respect de son droit à l'image peut saisir le juge pénal afin qu'il prononce des sanctions pénales à l'encontre de l'auteur de la diffusion litigieuse. Elle dispose d'un délai de 3 ans à partir de la diffusion de l'image.

Les sanctions pénales encourues sont les suivantes :
> photographier ou filmer sans son consentement, une personne se trouvant dans un lieu privé ou transmettre son image (même s'il n'y a pas diffusion), si celle-ci n'était pas d'accord pour qu'on la photographie est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende ;
> conserver ou porter ou laisser porter à la connaissance du public, l'image d'une personne prise dans un lieu privé sans le consentement de celle-ci est également puni d'un an d'emprisonnement et 45 000 € d'amende ;
> publier le montage réalisé avec l'image d'une personne sans son consentement est puni d'un an emprisonnement et de 15 000 € d'amende (art.226-8).

Sanctions civiles

La personne dont l'image a été diffusée sans son autorisation peut saisir le juge civil en référé (c'est-à-dire en urgence) afin d'obtenir :
> le retrait des photographies litigieuses,
> l'octroi de dommages intérêts en réparation des préjudices subis,
> le remboursement des frais d'avocat engagés pour le procès.

Sanctions de la Cnil

La victime peut saisir gratuitement et en ligne la Cnil pour contester la diffusion de son image en tant que donnée à caractère personnel par un site internet après avoir demandé sans succès l'arrêt de cette diffusion au responsable du site. La Cnil peut prononcer des sanctions (avertissement, sanctions pécuniaires, injonctions, etc).

Pour en savoir plus (les textes de références)
- Code civil : articles 7 à 15 - Article 9 : respect de la vie privée.
- Code pénal : articles 226-1 à 226-7 – Atteinte à la vie privée.
- Code de procédure civile : articles 484 à 492-1 : procédure de référé.

Demande d'autorisation d'utilisation de l'image d'une personne par l'association

Je soussigné(e) : .... *(nom et prénom)*
demeurant à : ....
.... *(adresse complète)*
autorise, (conformément aux dispositions relatives au droit à l'image),
l'association : .... *(nom)*
à prendre, utiliser et diffuser à titre gratuit, des photographies me représentant,
réalisées lors de la manifestation (ou l'activité) : .... *(nom de l'évènement)*
en date du : ....
dans le cadre de ses activités et de son objet pour une exploitation non commerciale,
pour une durée de : .... *(précisez la durée)*

Les photographies susmentionnées sont susceptibles d'être reproduites sur les supports suivants :
❏ Publication dans le journal de l'association dénommé ....
❏ Présentation au public lors de l'exposition ....
❏ Affiche ....
❏ Flyer ....
❏ Diffusion sur le site web intitulé ....
❏ Autre (à préciser) ....
Je renonce expressément à toute action à l'encontre de l'association qui trouverait son origine dans l'exploitation de mon image dans le cadre précité.

Signature :

Demande d'autorisation d'utilisation de l'image d'un mineur par l'association

Je soussigné(e) : .... *(nom et prénom)*
demeurant à : ....
.... *(adresse complète)*
agissant en qualité de :
❏ Mère ❏ Père ❏ Tuteur ❏ Autres (préciser), ...
représentant légal de ....*(nom et prénom de l'enfant)*

donne mon accord pour que l'enfant soit pris en photo par l'association .... *(nom)*
(conformément aux dispositions relatives au droit à l'image),
lors de la manifestation (ou l'activité) : .... *(nom de l'évènement)*
en date du : ....
ainsi qu'à la publication de ces photographies dans tout but non commercial lié directement à la manifestation (ou l'activité) en question, et note que la publication ne donne pas droit à une rémunération,
pour une durée : .... *(précisez la durée)*

Les photographies susmentionnées sont susceptibles d'être reproduites sur les supports suivants :
❏ Publication dans le journal de l'association dénommé
❏ Présentation au public lors de l'exposition ....
❏ affiche ....
❏ Flyer ....
❏ Diffusion sur le site web intitulé ....
❏ Autre (à préciser) ....

Signature de l'enfant : Signature (mère/père/tuteur/autres) :



EN MARS

▪ **SAMEDI 7 MARS de 9h à 12h30** : l'AFIPE et le Centre de Formation des Apprentis (CFA) organise une journée portes ouvertes de ses locaux au 7bis, enclos de l'Abbaye.
Rgts : 01 39 79 63 50.
14h15 : l'UNAFAM (Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou Handicapées psychiques) propose un café-rencontre « Patients –soignants-familles : quelles alliances possibles ou impossibles » à la MCSA (2,bd. Robespierre).
Rgts : 06 18 64 16 00 ou 01 39 74 67 39.
14h30 : le Club Péguy organise un stage d'origami -ados et adultes - dans ses locaux (32bis, av. F. Lefebvre). Rgts : 01 30 74 67 96.
À partir de 19h30 : le Cercle Celtique Mibien ar mor propose son 47e Fest-noz au CDA (53, av. Blanche de Castille).
Rgts : 01 39 65 50 28 ou 06 71 91 40 96.
20h : le Club Péguy propose un concert rock dans ses locaux (32bis, av. F. Lefebvre). Rgts : 01 30 74 67 96.
20h30 : la Saint-Louis de Poissy organise une soirée années 80, salle saint Louis (12, boulevard de la Paix). Entrée sur inscription.
Rgts : 01 39 65 25 49.

▪ **LUNDI 9 MARS à 14h15** : Le Cercle d'Etudes Historiques et Archéologiques de Poissy propose des Causeries historiques « Histoire de France/Histoire de Poissy : La Restauration » avec Mme Dieudonné à la salle Robespierre (2, bd. Robespierre).
Entrée libre. Rgts : 01 39 65 08 03.

▪ **JEUDI 12 MARS à partir de 20h** : l'association Froggies propose une soirée Mots croisés à la MCSA (salle Robespierre 2, bd. Robespierre). Rgts : 06 69 13 36 24.

▪ **SAMEDI 14 MARS à partir de 9h45** : le Club Péguy organise une journée créative (pour enfants-adultes-ados) dans ses locaux, (32 bis, av. F. Lefebvre). Rgts : 01 30 74 67 96.
De 14h30 à 17h30 : l'Académie des Peintres de l'Abbaye organise une causerie sur la gravure « Découverte de la gravure en taille douce » dans leurs locaux (10, enclos de l'Abbaye).
Rgts : 01 39 11 95 89.

▪ **DIMANCHE 15 MARS de 8h30 à 18h** : l'Amicale des collectionneurs du 78 organise sa 19e bourse de cartes postales « L'image et l'écrit » au CDA (53, av. Blanche-de-Castille).
Entrée gratuite. Rgts : 01 34 80 98 60.
De 14h à 17h : Kounda 78 Solidarité Mali propose un stage de djembé. Au programme : percussion, danse africaine avec l'association Nawe, exposition de photos du village de Kounda et de produits artisanaux au Centre Social André Malraux (25, av. du Mal-Lyautey). Rgts : 06 15 41 15 59.
14h30 : la Saint Louis de Poissy propose un thé dansant dans ses locaux (12, bd. de la Paix). Rgts : 01 39 65 25 49.
15h : l'association Franco-russe Linguarik organise la visite guidée du Skit du Saint-Esprit (site architectural construit dans la pure tradition byzantine) à Mesnil-Saint-Denis (78).
Rgts : 06 31 89 97 50.

▪ **VENDREDI 20 MARS de 8h45 à 17h** : l'Office de Tourisme de Poissy organise un circuit touristique « Nanterre l'envers du décor » (visites guidées du Théâtre de Nanterre et de la Cathédrale Ste Geneviève de Nanterre). Rgts : 01 30 74 60 65.

▪ **SAMEDI 21 MARS à 21h :** la Compagnie Jean-Louis Vidal propose une pièce de théâtre d'Oscar Wilde « L'importance d'être constant » au Forum A. Peugeot (45, rue J. P. Timbaud).
Ce spectacle sera donné au profit de la Ligue contre le cancer.
Rgts : 06 12 90 45 99.

▪ **DIMANCHE 22 MARS à 15h :** la Compagnie Jean-Louis Vidal propose une pièce de théâtre d'Oscar Wilde « L'importance d'être constant » au Forum A. Peugeot (45, rue J. P.-Timbaud).
Ce spectacle sera donné au profit de la Ligue contre le cancer.
Rgts : 06 12 90 45 99.

▪ **LUNDI 23 MARS à 14h15 :** Le Cercle d'Etudes Historiques et Archéologiques de Poissy propose des Causeries historiques « Histoire de France/Histoire de Poissy : La Restauration » avec Madame Dieudonné à la salle Robespierre (2, bd. Robespierre).
Entrée libre. Rgts : 01 39 65 08 03.

▪ **SAMEDI 28 MARS de 9h à 12h30** : l'AFIPE et le Centre de Formation des Apprentis (CFA) organise une journée portes ouvertes de ses locaux au 7bis, enclos de l'Abbaye. Rgts : 01 39 79 63 50.
21h : la Compagnie Jean-Louis Vidal propose une pièce de théâtre d'Oscar Wilde « L'importance d'être constant » au Forum A. Peugeot (45, rue J. P.-Timbaud). Ce spectacle sera donné au profit de la Ligue contre le cancer. Rgts : 06 12 90 45 99.

▪ **DIMANCHE 29 MARS à 7h :** Poissy Rando organise sa 19e balade du Petit Prince (randonnée pédestre de 10 à 20 km en forêt de Saint-Germain-en-Laye), ouverte à tous.
Rgts : 06 51 73 43 20 ou 06 12 95 87 10.
15h : la Compagnie Jean-Louis Vidal propose une pièce de théâtre d'Oscar Wilde « L'importance d'être constant » au Forum A. Peugeot (45, rue J. P.-Timbaud). Ce spectacle sera donné au profit de la Ligue contre le cancer. Rgts : 06 12 90 45 99.

DEBUT AVRIL

▪ **SAMEDI 4 ET DIMANCHE 5 AVRIL**
La Pisciacaise, la course nature, vous donne rendez-vous au parc de la Charmille (marche nordique, bike and run, courses à pied).
Rgts : www.lapisciacaise.fr

▪ **SAMEDI 4 AVRIL**
La Saint Louis de Poissy organise une soirée Paella dans ses locaux (12, bd. de la Paix). Rgts : 01 39 65 25 49.
21h : Luso Poissy propose une soirée dansante sur le thème du Portugal au Centre de Diffusion Artistique (53, av. Blanche-de-Castille). Rgts : 06 61 89 17 00.

▪ **MERCREDI 8 AVRIL de 14h à 17h30 :** l'AFIPE et le Centre de Formation des Apprentis (CFA) organise une journée portes ouvertes de ses locaux au 7bis, enclos de l'Abbaye.
Rgts : 01 39 79 63 50.

▪ **JEUDI 9 AVRIL à 20H30** : l'Atelier des Arts propose un café littéraire consacrée à Christine de Pizan pour le 650e anniversaire de sa naissance « De Venise à Poissy » au restaurant Hokkaido (46, rue du Général-de-Gaulle). Rgts : 06 89 63 07 23.

▪ **SAMEDI 11 AVRIL de 10h à 16h** : le Club Péguy organise une braderie. Rgts : 01 30 74 67 96.
De 16h à 22h30 : l'association Entraide aux Orphelins de Centrafrique propose une soirée (exposition, présentation des différents projets de l'association et soirée dansante).au CDA (53, av. Blanche-de-Castille). Rgts : 06 18 93 24 59.

▪ **DIMANCHE 12 AVRIL à 14h :** le Club Péguy organise un stage de calligraphie dans ses locaux (32 bis, av. F. Lefebvre).
Rgts : 01 30 74 67 96.
14h30 : le Club Péguy propose un thé dansant dans ses locaux (32 bis, av. F. Lefebvre). Rgts : 01 30 74 67 96.

Naissances

La MCSA est heureuse de vous annoncer l'arrivée des associations suivantes :

PEHA

Cette association souhaite promouvoir l'échange culturel entre la Côte d'Ivoire, les pays de l'Afrique de l'Ouest et la France par l'organisation de manifestations socioculturelles, concert et événementiel mais aussi une aide au développement et à l'amélioration du cadre de vie.

48, rue des Migneaux - 78300 Poissy

NUTRITION AU NATUREL

L'objet de cette association est d'apporter des conseils en nutrition et bien-être pour conserver durablement une bonne santé.
Pour ce faire, elle souhaite proposer des bilans nutritionnels, en tenant compte de l'individu dans sa globalité, au moyen de suivis et d'ateliers pédagogiques ; obtenir des partenariats avec des producteurs, des maraîchers, des distributeurs et des restaurateurs afin de proposer des aliments sains.
Et enfin favoriser les activités physiques, en plein air, pour se détendre.

MCSA 2, bd. Robespierre 78300 Poissy
mail : nutrition.poissy@gmail.com



MAISON DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA SOLIDARITÉ ASSOCIATIVE
2, bd Robespierre - 78300 Poissy | Tél. : 01 30 06 34 64 | Email : mcsa@ville-poissy.fr
Horaires d'ouverture au public :
Lundi : 13 h 30 – 18 h
Mardi : 9 h – 12 h 30 et 13 h 30 – 18 h
Mercredi : 9 h – 12 h 30 et 13 h 30 – 18 h
Jeudi : 9 h – 12 h 30 et 13 h 30 – 18 h
Vendredi : 9 h – 12 h 30 et 13 h 30 – 18 h
Samedi : 10 h – 12 h 30 et 13 h 30 - 17 h (ouvert les 1er et 3e samedis du mois)